

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE ORDINAIRE**

**5 MAI 2025
20 H**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 5 mai 2025, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Benoit Duval, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absences motivées : Mesdames les conseillères Carine Durocher et Natalie Parent

Sont également présents : M. Joel Bélanger, *directeur général*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision quant à la rue visée par le règlement 708-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 708;
- Demande d'information quant à la résiliation du contrat de la conduite d'aqueduc du boulevard Lionel-Boulet.

Fin de la première période de questions.

DÉPÔTS

Dépôt – Mouvement de personnel

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2025-05 préparé par le Service des ressources humaines en date du 29 avril 2025.

Dépôt – Rapport sur l'application du règlement 976 sur la gestion contractuelle – Année 2024

La greffière dépose le rapport 2024 concernant l'application du règlement 976 sur la gestion contractuelle, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2025-114

**Approbation du procès-verbal
Séance ordinaire 7 avril 2025**

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025,

tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

**2025-115 **Approbation du procès-verbal
Séance extraordinaire 28 avril 2025****

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le
28 avril 2025, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques
et greffière.

ADOPTÉE.

2025-116 **Approbation des comptes – Avril 2025**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 10 863 234,01 \$ au fonds
d'administration, 313 435,97 \$ au fonds des dépenses en immobilisation, pour
un total de 11 176 669,98 \$, préparée et déposée par la directrice du Service
des finances et trésorière pour le mois d'avril 2025.

Certificat de la trésorière numéro 4021

ADOPTÉE.

2025-117 **Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2025**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires
en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2025 de 15 310 \$ au
fonds d'administration et de 293 965 \$ en projets d'investissements,
conformément aux documents déposés par la directrice du Service des
finances et trésorière en date du 31 mars 2025 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

**A-2025-12 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement –
Règlement 985-6 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin
d'ajouter une interdiction de stationnement face au 1865, rue du Souvenir****

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera
présenté, en vue de son adoption, le règlement 985-6 modifiant le règlement

985 relatif à la signalisation afin d'ajouter une interdiction de stationnement face au 1865, rue du Souvenir.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2025-118 Adoption – Règlement 650-3 modifiant le règlement 650 concernant la Loi sur les droits et sur les mutations immobilières afin d'établir une méthode de paiement en quatre versements

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 650-3 modifiant le règlement 650 concernant la Loi sur les droits et sur les mutations immobilières afin d'établir une méthode de paiement en quatre versements.

ADOPTÉE.

2025-119 Adoption – Règlement 708-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de préciser les dispositions relatives à la longueur d'une rue en impasse

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 708-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 708 afin de préciser les dispositions relatives à la longueur d'une rue en impasse.

ADOPTÉE.

2025-120 Adoption – Règlement 985-5 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'ajouter des normes d'utilisation des bornes de recharge électriques

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 985-5 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'ajouter des normes d'utilisation des bornes de recharge électriques.

ADOPTÉE.

2025-121

Règlement 991 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque couvert au parc du Pré-Vert et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût – Modifications – Appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux afin d'augmenter la dépense autorisée

CONSIDÉRANT l'article 564 et l'article 566 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le règlement numéro 991 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque couvert au parc du Pré-Vert et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût, comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 991 :

Règlement 991 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque couvert au parc du Pré-Vert et décrétant à cette fin des dépenses de 1 215 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$ pour en acquitter le coût ».

2. L'article 4 est remplacé par le suivant :

« **Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

Le conseil est également autorisé à affecter à la dépense 315 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux. ».

ADOPTÉE.

2025-122

Adoption – Règlement 999 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Brien, Dalpé et Parisot et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 985 000 \$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une

copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 999 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Brien, Dalpé et Parisot et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 985 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

2025-123

**Plan d'ensemble – Enseignes
Permettre l'affichage d'enseignes commerciales
2085, route Marie-Victorin
*Projet Lexia Phase 1***

CONSIDÉRANT la demande reçue visant à permettre l'affichage d'enseignes commerciales du bâtiment principal situé au 2085, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-032 du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2025 recommandant au conseil de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER le plan d'ensemble visant à permettre l'affichage d'enseignes commerciales au 2085, route Marie-Victorin, dans la zone C-602, le tout, selon les plans déposés par le requérant et datés du 2 novembre 2023;

DE STATUER que lesdits affichages doivent être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi que sur une enseigne détachée près du bâtiment ou en bordure de la route Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

2025-124

**Certification d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-027
Permettre la modification d'un bâtiment principal
2250, route Marie-Victorin
*École J.-P.-Labarre***

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment principal situé au 2250, route Marie-Victorin, en remplaçant une portion du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-028 du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-027 afin de permettre la

modification d'un bâtiment principal situé au 2250, route Marie-Victorin, en remplaçant une portion du revêtement extérieur, dans la zone P-607, le tout, selon la demande de permis déposée par le requérant le 20 mars 2025.

ADOPTÉE.

**2025-125 Certification d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-037
Permettre la modification d'un bâtiment principal
257, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de permettre la modification d'un bâtiment principal situé au 257, rue Sainte-Anne, en remplaçant le revêtement d'une partie de la toiture;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-031 du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2025 recommandant au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. n° 2025-037 afin de permettre la modification d'un bâtiment principal situé au 257, rue Sainte-Anne, en remplaçant le revêtement d'une partie de la toiture, dans la zone H-640, le tout, selon la demande de permis déposée par les requérants le 8 avril 2025.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après;

- *Un citoyen s'interroge sur le bâtiment visé par la demande, ainsi qu'à son propriétaire;*

**2025-126 Demande de dérogation mineure n° 2025-030
Permettre la réduction d'une largeur de terrain en angle
732, montée de Picardie**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre la réduction d'une largeur de terrain en angle à 16,94 mètres alors que la grille des usages applicable prévoit une largeur minimale de 20 mètres, situé au 732, montée de Picardie;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-029 du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2025 recommandant au conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 16 avril 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2025-030 afin de permettre la réduction d'une largeur de terrain en angle à 16,94 mètres alors que la grille des usages applicable prévoit une largeur minimale de 20 mètres

au 732, montée de Picardie, dans la zone H-422, le tout, selon le plan déposé par le requérant et daté du 31 mars 2025, version 2, conditionnellement à ce que l'entrée charretière du lot 6 672 039 soit située près de la ligne latérale droite du terrain.

ADOPTÉE.

Monsieur le maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

**2025-127 Demande de dérogation mineure n° 2025-036
Permettre la réduction d'une marge avant et d'une marge avant
secondaire
2200, rue du Parc**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue afin de permettre la réduction d'une marge avant de 4,5 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à la zone H-419 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge avant secondaire de 1 mètre alors que la grille des usages et normes applicable à cette même zone prévoit une marge secondaire minimale à 4,5 mètres, situé au 2200, rue du Parc;

CONSIDÉRANT la résolution CCU-2025-030 du comité consultatif d'urbanisme datée du 9 avril 2025 recommandant au conseil d'accepter la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville en date du 16 avril 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2025-036 afin de permettre la réduction d'une marge avant de 4,5 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à la zone H-419 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge avant secondaire de 1 mètre alors que la grille des usages et normes applicable à cette même zone prévoit une marge secondaire minimale à 4,5 mètres situé au 2200, rue du Parc, le tout, selon le plan déposé par le requérant et daté du 3 avril 2025, version 2.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

**2025-128 Résiliation – Conduite d'aqueduc du boulevard Lionel-Boulet – Eurovia
Québec Grands Projets inc.**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-029 adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2025 octroyant le contrat de conduite d'aqueduc du boulevard Lionel-Boulet à la compagnie Eurovia Québec Grands Projets inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux de la chambre de vannes sur le boulevard Lionel-Boulet initialement prévus ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux a considérablement changé depuis l'appel d'offres effectué en août 2024;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne pourront être réalisés qu'à l'automne 2025, soit plus d'un an après le processus d'appel d'offres initial;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2125 à 2129 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 24.2.1 et 24.2.2 du devis d'appel d'offres, permettant à la Ville de résilier le contrat sans cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la résiliation du contrat de conduite d'aqueduc du boulevard Lionel-Boulet octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. le 20 juin 2025 par la résolution 2025-029.

ADOPTÉE.

2025-129 **Projet 2025 affecté au fonds de roulement – Aménagement d'un atelier de menuiserie**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir à la population un atelier de menuiserie;

CONSIDÉRANT qu'un local est partiellement aménagé à l'Espace des Bâtisseurs et qu'il y a lieu de le mettre aux normes pour l'occasion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 9 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de 42 162,52 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'un local de menuiserie à l'Espace des Bâtisseurs;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement et de prévoir son remboursement sur une période de 10 ans à compter de 2026.

Certificat de la trésorière numéro 4015

ADOPTÉE.

2025-130 **Octroi de contrat – Conception et construction d'une plage urbaine au parc de la Commune**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SRC-SGN-2025-001 pour la conception et construction d'une plage urbaine au parc de la Commune, publié sur SÉAO le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de la compagnie Les

Constructions H2D inc. au montant de 897 954,74 \$, incluant 10 % d'imprévus et les taxes;

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme et a obtenu la note de passage après l'analyse du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 25 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 897 954,74 \$ incluant 10 % d'imprévus et les taxes au soumissionnaire conforme, soit Les Constructions H2D inc. pour la conception et construction d'une plage urbaine au parc de la Commune, conformément à sa soumission datée du 3 mars 2025;

DE FINANCER cette dépense par le *règlement 994 décrétant des travaux d'aménagement d'une plage urbaine au parc de la Commune et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ pour en acquitter le coût.*

Certificat de la trésorière numéro 4006

ADOPTÉE.

2025-131 Octroi de contrat – Réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Brien, Dalpé, Parisot

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2025-0702 pour la réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Brien, Dalpé, Parisot, publié sur SÉAO le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions aux montants suivants, incluant 10 % d'imprévus et les taxes :

- | | |
|--|-----------------|
| - Sanexen Services Environnementaux inc. | 989 653,64 \$ |
| - Foraction inc. | 1 044 000,00 \$ |

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 989 653,64 \$ incluant 10 % d'imprévus et les taxes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réhabilitation des conduites d'eau potable des rues Brien, Dalpé, Parisot, conformément à sa soumission datée du 24 avril 2025;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *règlement 999 décrétant des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et réfection du pavage des rues Brien, Dalpé et Parisot et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt*

n'excédant pas 2 985 000 \$ pour en acquitter le coût.

Certificat de la trésorière numéro 4022

ADOPTÉE.

**2025-132 Modification contractuelle – Nordmec Construction inc.
Mise à niveau du poste de pompage et du dégrilleur de la station
d'épuration (STEP)**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-079 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 octroyant le contrat pour la mise à niveau du poste de pompage et du dégrilleur de la station d'épuration (STEP) à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 2 049 351,19 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat principal et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle afin d'octroyer une somme additionnelle de 38 039,05 \$, taxes incluses, à Nordmec Construction inc., pour la réalisation de plusieurs travaux supplémentaires.

D'AFFECTER cette dépense au règlement d'emprunt 940.

Certificat de la trésorière numéro 4014

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2025-133 Contrat d'utilisation d'un passage à niveau privé – Compagnie des
chemins de fer nationaux du Canada
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (ci-après nommée « CN ») accorde à la Ville de Varennes la permission d'utiliser en commun avec elle, le passage à niveau traversant l'emprise et les voies du CN, au point milliaire 16,67 de la subdivision Sorel;

CONSIDÉRANT l'acte de vente du lot 6 638 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, intervenu entre Pétromont inc., Pétromont, société en commandite et la Ville de Varennes et entériné par la résolution 2025-022 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ce lot est destiné à la revente, mais que la Ville doit, dans l'intervalle, assurer la réalisation des travaux prévus par le CN sur le passage à niveau situé au point milliaire 16,67 de la subdivision de Sorel;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le CN à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un contrat d'utilisation d'un passage à niveau privé situé au point milliaire 16,67 de la subdivision de Sorel, avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, par le directeur général, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2025-134 Mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025

CONSIDÉRANT que le bilan des actions 2024 du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 par la résolution 2025-070;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, un plan d'action décrivant les mesures prises au courant de l'année doit être rendu public annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2025, jointe aux présentes.

ADOPTÉE.

2025-135 Reconnaissance de la Ville de Varennes – Municipalité amie des enfants

CONSIDÉRANT la mise à jour de la politique familiale et des aînés de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT que le programme Municipalité amie des enfants (ci-après nommé « MAE ») est un programme de reconnaissance qui souligne l'engagement des municipalités à respecter et faire progresser les droits des enfants et à contribuer à leur bien-être et leur développement global;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER et d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature « Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) » à l'Espace MUNI;

DE DÉSIGNER monsieur le conseiller Benoit Duval et madame Natacha Pilon, directrice adjointe des Services récréatifs et communautaires comme les porteurs du dossier MAE;

DE DÉSIGNER la directrice des Services récréatifs et communautaires, madame Manon Lanneville, comme représentante pour la Ville de Varennes afin de procéder à la signature de tout document nécessaire au dépôt d'un dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant dans le dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.

ADOPTÉE.

2025-136

Union des Municipalités du Québec – Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-15 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 48 300 \$ représentant 7,43 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute

réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

2025-137

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
Réalisation d'une analyse de la configuration du boulevard Lionel-Boulet
entre le chemin de l'Énergie et le viaduc**

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes récurrentes à la Ville de Varennes visant à améliorer la circulation sur le boulevard Lionel-Boulet, plus particulièrement entre le chemin de l'Énergie et le viaduc;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-259, 2023-429 et 2024-031, par lesquelles la Ville de Varennes a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « MTMD ») d'apporter des modifications à la configuration et à la limite de vitesse sur le boulevard Lionel-Boulet, en raison de l'accroissement des entrées charretières et de la densification de la circulation;

CONSIDÉRANT que plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant la sécurité routière dans ce secteur, notamment en lien avec la complexité de circulation, la multiplication des accès, le développement immobilier et institutionnel récent, ainsi que le nombre grandissant de plaintes citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'implantation récente d'un centre de la petite enfance au 1625, boulevard Lionel-Boulet ainsi que d'une clinique médicale au 1471, boulevard Lionel-Boulet viennent accentuer les enjeux de sécurité et de fluidité de la circulation dans ce secteur à fort achalandage;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une analyse globale du secteur, incluant l'intersection avec la route 229, dans une perspective de sécurité, de fluidité et de planification durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une évaluation approfondie de la configuration du boulevard Lionel-Boulet, entre le chemin de l'Énergie et le viaduc, incluant la signalisation, la vitesse permise, la conception géométrique et l'accès aux différentes entrées charretières;

DE DEMANDER au MTMD de procéder à l'analyse de l'intersection avec la route 229, en tenant compte du développement résidentiel et institutionnel récent, ainsi que des volumes de circulation actuels et projetés;

DE DEMANDER au MTMD d'identifier des mesures d'atténuation concrètes, incluant une éventuelle réduction de la vitesse, l'ajout d'aménagements sécuritaires et une révision de la configuration des accès;

DE DEMANDER au MTMD de collaborer étroitement avec la Ville de Varennes afin de tenir compte des réalités locales, des préoccupations citoyennes et des enjeux de sécurité exprimés;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction régionale du MTMD, à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'au député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères, monsieur Xavier Barsalou Duval, et à la députée de Verchères et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy.

ADOPTÉE.

2025-138

**Nomination – Directeur des Services juridiques et greffier adjoint
Services juridiques et greffe**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en date du 28 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER l'embauche de Me Nicolas Koltoukis au poste de directeur des Services juridiques et greffier adjoint, poste cadre permanent à temps complet, à compter du 12 mai 2025 et selon les conditions de travail convenues;

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* que la Ville de Varennes se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Nicolas Koltoukis dans l'exercice de ses fonctions à la Ville.

ADOPTÉE.

2025-139

**Calendrier des activités des membres du conseil – Mai 2025
Autorisation de dépenses**

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois de mai 2025, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'information concernant la modification apportée au bâtiment principal visé par le certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2025-37;
- Demande d'information sur les coûts associés au sondage récemment réalisé auprès des résidents de la Ville de Varennes;
- Demande de suivi sur les solutions envisagées pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural;
- Demande de précision quant à la l'emplacement prévu pour la plage urbaine au parc de la Commune;
- Demande d'information concernant la réglementation encadrant l'utilisation du frein moteur par compression sur la montée de la Baronnie et le chemin de la Baronnie;
- Demande de précision quant aux mesures de protection offertes aux citoyens contre le transport lourd dans certains secteurs du territoire;
- Demande d'information quant à une pétition déposée en 2018 dans le cadre du dossier sur les voies de contournement du transport lourd;
- Demande d'information quant aux frais engagés à la suite de la résiliation du contrat de services professionnels (architecture et ingénierie) avec le Groupe Leclerc Architecture + Design inc., dans le cadre des plans et devis de la nouvelle caserne du Service de sécurité incendie ainsi que de la surveillance de chantier;
- Demande de suivi relativement à la demande d'interdiction de stationnement sur le chemin de la Baronnie.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 07.

Le maire,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière,*

Martin Damphousse

Mylène Rioux, OMA